



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-263

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2024-09-05-00003 - Arrêté rectoral du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale.docx (8 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-09-10-00001 - Arrêté modifiant le tableau de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le mois de septembre 2024 sur le secteur de Montélimar, Drôme (2 pages) Page 12

84-2024-09-03-00010 - Arrêté n2024-17-0294 CH de Crest portant renouvellement de l'autorisation de la PUI (3 pages) Page 14

84-2024-09-03-00011 - Arrêté n°2024-17-0295 CHCA Joyeuse portant renouvellement de l'autorisation de la PUI (3 pages) Page 17

84-2024-09-03-00012 - Arrêté n°2024-17-0296 CHCA Chambonas portant renouvellement de l'autorisation de la PUI (3 pages) Page 20

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-09-10-00002 - Arrêté 2024-17-0321 portant autorisation d'un regroupement de deux officines de pharmacie à SAINTE FOY LES LYON (69) (3 pages) Page 23

84-2024-09-10-00003 - Arrêté 2024-17-0323 portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine à LYON (69) (3 pages) Page 26

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-09-03-00008 - Arrêté d'autorisation de modification de PUI - CH Pierre Oudot Bourgoin-Jallieu (38) (2 pages) Page 29

84-2024-09-03-00009 - Arrêté portant renouvellement de PUI - Centre Médical Rocheplane - St Martin d'Hères (38).DOCX (3 pages) Page 31

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2024-09-02-00018 - 2024-22-0079 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 34

84-2024-09-02-00019 - 2024-22-0080 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages) Page 47

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-08-07-00012 - Arrêté autorisation siege DREETS ARA 2024 n° 104 ALYNEA (5 pages) Page 63

84-2024-08-07-00009 - Arrêté autorisation siège DREETS ARA 2024 n°101 ALPHA3A (3 pages)

Page 68

84-2024-08-07-00010 - Arrêté autorisation siège DREETS ARA 2024 n°102 LE MAS (5 pages)

Page 71

84-2024-08-07-00011 - Arrêté autorisation siège DREETS ARA 2024 n°103 LAHSO (4 pages)

Page 76

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2024-09-10-00004 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI SE\_DAGF\_2024\_09\_10\_181 [??] portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, [??]secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages)

Page 80

84-2024-09-10-00005 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI SE\_DAGF\_2024\_09\_10\_182 [??] portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, [??]secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (10 pages)

Page 93



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

**Secrétariat général**

**SIAJ**

3 avenue Verceingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

n°2024/01/AG

## **Arrêté rectoral du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale**

### **Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND**

Vu le code de l'Education ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

Vu le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral n°2024/01/SG en date du 25 juin 2024, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ; à Mme Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie ;

VU l'arrêté n°2023-42 du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, en date du 22 mai 2023, portant délégation de signature au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Alexie LALANNE-PELERIN secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté rectoral n°2024/01/SG en date du 25 juin 2024 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés ci-après :

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Madame Valérie LIONNE**, Cheffe de la Division des personnels enseignants :

- Procès-verbaux d'installation
- Arrêtés de remplacement de personnels
- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats de liquidation de vacances
- Autorisation et refus de cumul
- Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite
- Certificats d'exercice
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)
- Attestations destinées à Pôle emploi
- Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA, aux CCP

#### **Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LIONNE :**

Dans leurs champs de compétences :

**Madame Aurélie FARGET**, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE1

**Madame Gwladys RAGON**, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du

bureau DPE2

**Madame Aurélie MAZEROLLE**, Cheffe du bureau DPE3

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Monsieur Karim BENHARA**, Chef de Division des prestations et des pensions :

- Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historique des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus)
- Etats authentifiés des services pour validation
- Certificats d'exercice
- Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail
- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'action sociale
- Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)
- Affiliations rétroactives
- Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer
- Liaisons inter-régimes

**Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :**

**Madame Sylvie VAN DER ZON :**

- Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historiques des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus)
- Affiliations rétroactives
- Liaisons inter-régimes

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Madame Sandy BURNOL**, Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services :

- Procès-verbaux d'installation
- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS
- Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Attestations de salaire destinées à pôle emploi
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA
- Ensemble des actes de gestion administrative et financière pris à titre individuel et collectif pour les personnels IATSS

**Monsieur Thierry SABATER**, Chef du bureau des personnels SAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels SAENES

**Madame Catherine MAURIES**, Cheffe du bureau des personnels ADJAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ADJAENES

**Madame Valérie LEGRAIN**, Cheffe du bureau des personnels AAE :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels AAE

**Madame Agnès COSTE**, Cheffe du bureau des personnels sociaux et de santé :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels sociaux et de santé titulaires et non titulaires

**Madame Elodie MARONNE**, Cheffe du bureau des personnels non titulaires administratifs :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels non titulaires administratifs

**Madame Aurélie TIXIER**, Cheffe du bureau des personnels ITRF titulaires et non titulaires :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ITRF titulaires et non titulaires

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Madame Sonia TOUATI**, Cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Retenues sur traitement
- Etats des services
- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur
- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD
- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

**Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia TOUATI :**

**Monsieur Etienne DELARBRE**, Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats des services
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans le supérieur
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

## Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action publique

### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN**

**Monsieur Julien BLANC**, Chef de Division Modernisation et Affaires Générales

- Certificats administratifs
- Conventions
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)
- Tous les actes relatifs à la gestion du dossier Notre Ecole Faisons là Ensemble - CNR
- Tous les actes liés aux archives de l'académie et des directions départementales ; attestations, certificats, décision de destruction, décision de versement...

**Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de Division des Affaires Financières

- Certificats administratifs
- Conventions
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)

## Division des examens et concours

### **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ :**

**Madame Anne-Catherine HARNOIS**, Cheffe de la Division des examens et concours :

- Tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs à l'organisation des examens et concours déconcentrés au niveau académique ; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :

- \* baccalauréat général,
- \* baccalauréat professionnel,
- \* baccalauréat technologique,
- \* brevet professionnel,
- \* brevet de technicien supérieur,
- \* diplômes relevant de l'expertise comptable,
- \* certificats d'aptitude professionnelle,
- \* brevets d'études professionnelles,
- \* diplôme national du brevet,
- \* certificat de formation générale,
- \* brevet des métiers d'art,
- \* brevet d'initiation aéronautique,
- \* certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- \* certificat de préposé au tir,
- \* certification en langue,
- \* concours général des lycées,
- \* concours général des métiers,
- \* diplôme de conseiller en ESF,
- \* diplôme de compétence en langue,

- \* diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- \* diplôme d'expert automobile,
- \* diplômes et brevets de technicien,
- \* diplômes de l'enseignement spécialisé,
- \* épreuves anticipées,
- \* épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- \* mentions complémentaires niveau 3,
- \* mentions complémentaires niveau 4,
- \* olympiades de mathématiques,
- \* olympiades de géosciences,
- \* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)
- \* diplôme national des métiers d'arts et du design
- \* diplôme d'Etat de moniteur éducateur

- Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours déconcentrés pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des concours nationaux confiés aux services académiques.

- Décisions de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :

- \* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

- \* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

- \* Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)

- \* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :

- \* Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)

- \* Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)

- \* Français Langue Seconde

- \* Langue des Signes Française

### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Monsieur Alexandre PARABERE**, Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire :

- \* le baccalauréat général,

- \* le baccalauréat technologique,

- \* l'olympiade de mathématiques,
- \* l'olympiade de géosciences,
- \* l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire.
- \* concours général des lycées
- \* certifications en langues

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Certificats de fin d'études secondaires.
- Attestations de réussite à ces examens.
- Convocations et attestations de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

Education Physique et Sportive :

- Convocations des commissions de validation des structures.
- Convocations des candidats.
- Convocations des jurys.
- Attestations de présence des candidats.

#### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Madame Nicole MARTIN**, Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale :

- \* brevet de technicien supérieur,
- \* diplômes relevant de l'expertise comptable,
- \* diplôme national du brevet,
- \* certificat de formation générale,
- \* diplôme national des métiers d'art et du design,
- \* diplôme de conseiller en ESF,
- \* diplôme d'expert automobile,
- \* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA).

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Attestations de réussite à ces examens.
- Convocations et attestation de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

#### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Madame Fabienne PEYRONNET**, Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel) :

- \* certificat d'aptitude professionnelle,
- \* brevet d'études professionnelles,
- \* baccalauréat professionnel,
- \* mention complémentaire niveau 3,
- \* mention complémentaire niveau 4,
- \* brevet professionnel,
- \* brevet des métiers d'art,
- \* diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- \* concours général des métiers,
- Décisions de dérogation concernant les inscriptions.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Attestations de réussite aux examens.
- Convocations et attestation de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

**En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Monsieur Iswar GUIRY**, Chef du bureau des sujets du Bac général et technologique, brevet de technicien supérieur, diplômes comptables, diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, examens professionnels de niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel) :

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets

Service académique de l'école inclusive

**Monsieur Alexandre CLAIR**, Responsable du Service académique de l'école inclusive :

- Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n° n°2023/03/AG) sont abrogées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2024

Le Recteur d'Académie,

Karim BENMILOUD

**Arrêté N° 2024-05-0083**

modifiant le tableau de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le mois de septembre 2024 sur le secteur de Montélimar

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

**Vu** le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2022-19-0131 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** le retrait définitif de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCE SESAME sur le secteur de garde de Montélimar en date du 13 août 2024 ;

**Considérant** la proposition en date du 04 septembre 2024, établie après consultation des entreprises Montiliennes, d'un tableau de garde du secteur de Montélimar pour le mois de septembre 2024 afin de pallier à la garde qui aurait dû être effectuée par la société AMBULANCE SESAME ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le mois de septembre 2024 est fixée par l'ARS conformément au tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

### **Article 3**

La directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 10 septembre 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

**Arrêté N° 2024-17-0294**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Crest (26)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la licence de pharmacie hospitalière n° 128 délivrée le 25 janvier 1963 à l'hôpital-hospice de la ville de Crest ;

Vu l'arrêté n° 03-0151 du 14 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH de Crest d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté n° 07-RA-303 du 2 mai 2007 portant modification de l'autorisation initiale de la PUI du Centre Hospitalier de Crest ;

Vu l'arrêté n° 2012/873 du 06 avril 2012 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier sis à Crest – quartier Mazorel ;

Vu les trois conventions signées le 09 février 2023 relatives à la stérilisation des dispositifs médicaux stériles, à la préparation de chimiothérapies anticancéreuses injectables et à la réalisation de préparations magistrales non stériles par la PUI du Centre Hospitalier de Valence pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de Crest ;

Vu la convention de sous-traitance des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapie injectable) ainsi que des contrôles du Centre Hospitalier de Crest auprès du CHU de Clermont-Ferrand signée en mars 2022 ;

Vu la convention de sous-traitance avec la PUI du Centre Hospitalier d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts relative à la fabrication et au contrôle de préparations magistrales et hospitalières à usage ophtalmologique, pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de Crest ;

Considérant la demande de Mme Edith CHARLIAT, directrice déléguée par intérim du Centre Hospitalier de Crest, réceptionnée sur démarches simplifiées le 04 juin 2024 et enregistrée à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de

l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur.

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 21 août 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 12 août 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Hospitalier de Crest (FINESS EJ : 260000054 - FINESS ET : 260000146).

**Article 2 :** La PUI du Centre Hospitalier de Crest est autorisée à exercer pour son propre compte les missions suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° et R. 5126-10 du Code de la Santé Publique :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article 1er du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et d'en assurer la qualité;
- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

La mission dérogatoire définie à l'article L. 5126-6 1° du code de la santé publique :

- La vente au détail de médicaments au public – rétrocession.

**Article 3 :** Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre des conventions susvisées, la PUI du Centre Hospitalier de Crest confie :

- A la PUI du Centre Hospitalier de Valence :
  - La préparation des dispositifs médicaux stériles,
  - La réalisation, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement
  - La réalisation, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement (chimiothérapies anticancéreuses).

- A la PUI du CHU de Clermont-Ferrand, la réalisation, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, de préparations hospitalières stériles (collyres).
- A la PUI du CH National d’Ophtalmologie des Quinze-Vingts, la réalisation, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, de préparations magistrales et hospitalières stériles (collyres).

**Article 4 :** La PUI du Centre Hospitalier de Crest est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis quartier Mazorel – 26400 CREST.

**Article 5 :** La PUI du Centre Hospitalier de Crest (FINESS EJ : 260000054) dessert les établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Crest – FINESS ET 260000164  
Quartier Mazorel – 26400 CREST
- EHPAD du Centre Hospitalier de Crest – FINESS ET 260009170  
Rue Sainte Marie – 26400 CREST
- EHPAD Résidence Rochecourbe – FINESS ET 260011655  
18 rue William Booth – 26400 CREST

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 9 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l’article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La licence n° 128 délivrée le 25 janvier 1963 et les arrêtés n° 03-0151 du 14 janvier 2003, n° 07-RA-303 du 2 mai 2007 et n° 2012/873 du 06 avril 2012 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d’un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l’application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La directrice de l’offre de soins de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 Septembre 2024

**Arrêté N° 2024-17-0295**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises - site de Joyeuse (07)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la licence de pharmacie hospitalière n° 1 H 64 du 22 janvier 1964 pour l'hôpital rural de Joyeuse;

Considérant la demande de M. Christophe SUZAC, directeur du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, réceptionnée sur démarches simplifiées le 7 mai 2024 et enregistrée à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement – site de Joyeuse, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur.

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 14 août 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises – site de Joyeuse (FINESS EJ : 070007927 - FINESS ET : 070000021).

**Article 2 :** La PUI du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises – site de Joyeuse est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° et R. 5126-10 du code de la santé publique :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article 1er du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et d'en assurer la qualité;
- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

L'activité définie au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- Préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

**Article 3 :** La PUI du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises – site de Joyeuse est implantée sur un site unique, au rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 rue de Bourdary – 07260 JOYEUSE.

**Article 4 :** La PUI du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises – site de Joyeuse (FINESS EJ : 070007927) dessert les établissements suivants :

- Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises – Hôpital de Joyeuse – FINESS ET 070000021  
2 rue de Bourdary – 07260 JOYEUSE
- Hôpital de Joyeuse – FINESS ET 070784533  
2 rue de Bourdary – 07260 JOYEUSE
- EHAPD Résidence Val de Beaume – FINESS ET : 070780630  
275 route de Villars – 07110 VALGORGE

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La licence de pharmacie hospitalière n° 1 H 64 du 22 janvier 1964 est abrogée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 Septembre 2024

**Arrêté N° 2024-17-0296**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises – Léopold Ollier (07)

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1981, licence n° 2H81, autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Les Vans ;

Vu l'arrêté n° 2004-RA-398 du 10 décembre 2004 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local des Vans ;

Vu l'arrêté n° 2013-5807 en date du 13 décembre 2013 abrogeant l'arrêté n° 2013-350 en date du 20 février 2013 portant autorisation de transfert sur un même site, de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Les Vans ;

Considérant la demande de M. Christophe SUZAC, directeur du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, réceptionnée sur démarches simplifiées le 22 avril 2024 et enregistrée à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement Léopold Ollier, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur.

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 14 août 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Hospitalier Léopold Ollier (FINESS EJ : 070007927 - FINESS ET : 070000112).

**Article 2 :** La PUI du Centre Hospitalier Léopold Ollier est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 6° et 7° et R. 5126-10 du code de la santé publique :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article 1er du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et d'en assurer la qualité;
- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 6° Pour les patients et les personnels exerçant au sein de l'établissement, du service ou de l'organisme, prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la HAS et de l'ANSM
- 7° Pour les patients et les personnels exerçant au sein de l'établissement, du service ou de l'organisme, administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé après avis de la HAS.

L'activité définie au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- Préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

**Article 3 :** La PUI du Centre Hospitalier Léopold Ollier est implantée sur un site unique, au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis 27 chemin du Ganivay – 07140 CHAMBONAS.

**Article 4 :** La PUI du Centre Hospitalier Léopold Ollier (FINESS EJ : 070007927) dessert les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Léopold Ollier – FINESS ET 070000112  
27 chemin du Ganivay – 07140 CHAMBONAS
- EHPAD du Centre Hospitalier Léopold Ollier – FINESS ET 070784582
- 27 chemin du Ganivay – 07140 CHAMBONAS

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 8 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté du 27 novembre 1981, licence n° 2H81, l'arrêté n° 2004-RA-398 du 10 décembre 2004 et l'arrêté n° 2013-5807 en date du 13 décembre seront abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 Septembre 2024

**Arrêté n°2024-17-0321**

Portant autorisation du regroupement de deux officines de pharmacie à SAINTE-FOY-LES-LYON (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 1993 accordant la licence de création d'officine n°69#001170 pour la pharmacie d'officine située à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) au 125 rue du Commandant Charcot ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1960 accordant la licence de création d'officine n°69#000394 pour la pharmacie d'officine située à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) au 87 rue du Commandant Charcot ;

**Considérant** la demande présentée par le Cabinet ROLLUX & DAUPHIN, représentant de Madame Véronique ROCOURT, pharmacien titulaire exploitant la SARL « PHARMACIE DE LA PLAINE » sise 125 rue du Commandant Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) et de Madame Karine POLETTE, pharmacien titulaire exploitant la SARL « PHARMACIE CHARCOT » sise 87 rue du Commandant Charcot dans la même commune en vue du regroupement de leurs officines vers un local situé 121 rue du Commandant Charcot ; dossier déclaré complet le 03 juillet 2024 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 15 juillet 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 03 septembre 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 25 juillet 2024 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 19 août 2024 ;

**Considérant** que la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON dans laquelle sont situées les officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit Code est remplie ;

**Considérant** que le local actuel de la PHARMACIE DE LA PLAINE est situé au 125 rue du Commandant Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : Au nord et à l'ouest, les limites communales ; Au sud, les limites communales et le chemin des Sources ; A l'est, le chemin des Sources, le chemin des Fonts, le chemin des Prés, le boulevard de l'Europe et l'avenue Maréchal Foch ;

**Considérant** que le local actuel de la PHARMACIE CHARCOT est situé au 87 rue du Commandant Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) dans le même quartier et à une distance de 550 mètres par voie piétonnière de la PHARMACIE DE LA PLAINE ;

**Considérant** que le regroupement sollicité s'effectue dans un local situé au 121 rue du Commandant Charcot dans la même commune et le même quartier, à une distance de 55 mètres par voie piétonnière de la PHARMACIE DE LA PLAINE et à une distance de 500 mètres par voie piétonnière de la PHARMACIE CHARCOT et tous trois desservis par un transport en commun ;

**Considérant** que le regroupement sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par conséquent que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le regroupement est apprécié au regard des deux seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 19 août 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le regroupement envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le regroupement envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La demande sollicitée par la « PHARMACIE DE LA PLAINE » et par la « PHARMACIE CHARCOT » représentées respectivement par Madame ROCOURT et Madame POLETTE professionnels en exercice en vue de regrouper leurs officines de pharmacie sise 125 rue du Commandant Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) et sise 87 rue du Commandant Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) vers le 121 rue du Commandant Charcot au sein de la même commune est acceptée, sous le n°**69#001448**.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 06 mai 1993 octroyant la licence 69#001170 et l'arrêté préfectoral du 14 juin 1960 octroyant la licence 69#000394 seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

**Arrêté N°2024-17-0323**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LYON (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n°69#000095 pour la pharmacie d'officine située à LYON (69002) au 22 rue Franklin ;

**Considérant** la demande présentée par le cabinet SMP AVOCATS représentant de Monsieur Luc BIOUSSE, pharmacien titulaire exploitant la « PHARMACIE FRANKLIN » pour le transfert de l'officine sise 22 rue Franklin à LYON (69002) vers un local situé 8 Place Ampère au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 28 juin 2024 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 27 août 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 22 août 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 25 juillet 2024 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 04 juillet 2024 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 22 rue Franklin à LYON (69002) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : au nord, la rue Antoine de St Exupéry, la place Bellecour, la place Antonin Poncet ; à l'est, le Rhône ; au sud, la gare de Perrache et les voies ferrées ; à l'ouest, la Saône;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 93 mètres par voie piétonnière,

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 04 juillet 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur BIOUSSE titulaire de l'officine PHARMACIE FRANKLIN sise 22 rue Franklin à LYON (69002) sous le n° 69#001449 pour le transfert de l'officine dans un local situé 8 Place Ampère sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 octroyant la licence 69#000095 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire

au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé,

Signé  
Yann LEQUET

**Arrêté N° 2024-06-0172**

Modifiant l'arrêté n° 2023-06-0176 du 21 novembre 2023 portant autorisation de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH Pierre Oudot à BOURGOIN-JALLIEU (38)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-06-0176 du 21/11/23 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (ou PUI) avec activités à risque, du CH Pierre Oudot à BOURGOIN-JALLIEU 38300 ;

**Considérant** la demande de Mme BERNARD, Directrice générale du CH Pierre Oudot, réceptionnée par courriel le 4 avril 2024 et enregistrée complète ce même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modification substantielle de la PUI de l'établissement, dont le site principal est implanté 30 avenue du Médipole à 38302 BOURGOIN-JALLIEU, conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, aux fins d'assurer la desserte pharmaceutique du CH LA TOUR DU PIN (38) ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 20 août 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'autorisation de modification substantielle est accordée à la PUI du CH Pierre Oudot (FINESS EJ : 380000034 ; FINESS ET : 38 078 004 9) aux fins de desservir le CH LA TOUR DU PIN, 12 boulevard Victor Hugo, 38110 LA TOUR DU PIN.

**Article 2 :** à l'article 6 de l'arrêté n° 2023-06-0176 du 21/11/23 portant renouvellement de l'autorisation de la PUI du CH Pierre Oudot sont ajoutés les mots suivants :

- « le CH LA TOUR DU PIN, 12 boulevard Victor Hugo, 38110 LA TOUR DU PIN (FINESS 38 000 0356). »

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 SEPTEMBRE 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé

SIGNE

**Yann LEQUET**

**Arrêté N° 2024-06-0173**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre médical Rocheplane (fondation AUDAVIE) à SAINT MARTIN D'HERES (38)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** les arrêtés :

- N° 2008-RA-590 du 1<sup>er</sup> août 2008 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (ou PUI) du Centre médical Rocheplane à SAINT MARTIN D'HERES (38) ;
- N° 2013-1471 du 29 mai 2013 portant modification de l'autorisation de la PUI du Centre médical Rocheplane à SAINT MARTIN D'HERES (38) ;

**Considérant** la convention de coopération pour la réalisation de préparations magistrales de nutrition parentérale adulte signée le 11 mars 2024 entre le CHU Grenoble Alpes et le Centre médical Rocheplane ;

**Considérant** la demande de M. Jean PEBRIER, directeur général du Centre médical Rocheplane (fondation AUDAVIE) à SAINT MARTIN D'HERES (38), réceptionnée sur demarches-simplifiees.fr le 04/04/24 et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site est implanté 6 rue Massenet, 38400 SAINT MARTIN D'HERES, conformément à l'article 4 du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 23 juin 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** le renouvellement de l'autorisation de PUI est accordé au Centre médical Rocheplane (fondation AUDAVIE) à SAINT MARTIN D'HERES (38) (FINESS EJ 380804542 - FINESS ET 380009928).

**Article 2 :** La PUI du Centre médical Rocheplane est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute autorité de santé.
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de Santé ;

**Article 3 :** Conformément au II de l'article L. 5126-1 et à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre des conventions susvisées, la pharmacie à usage intérieur du Centre médical Rocheplane confie la réalisation de préparations magistrales à la PUI du CHU Grenoble Alpes.

**Article 4 :** La PUI du Centre médical Rocheplane est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment F, 6 rue Massenet, 38400 SAINT MARTIN D'HERES (FINESS ET 380009928).

**Article 5 :** La PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée, 6 rue Massenet à SAINT MARTIN D'HERES (38400).

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 8,5 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 7 :** les arrêtés :

- n° 2008-RA-590 du 1er août 2008 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (ou PUI) du Centre médical Rocheplane à SAINT MARTIN D'HERES (38) ;

- n° 2013-1471 du 29 mai 2013 portant modification de l'autorisation de la PUI du Centre médical Rocheplane à SAINT MARTIN D'HERES (38) ;

Sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 Septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel  
premier recours,  
parcours et professions de santé

**SIGNE**

**Yann LEQUET**

## **Arrêté N° 2024-22-0079**

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté 2024-22-0063 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

**Article 2 :** La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

**Article 3:** La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 4:** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

**Article 5 :** La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

## ANNEXE

### Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

#### Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

**Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, Ain, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Ain, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

### Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **Dr Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

### Collège 4 / Partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Jacques COCHEUX, CGT AURA, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, CGT AURA, suppléante 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
  - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
  - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
  - **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
  - A désigner, FO suppléant 1
  - A désigner, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **M Bruno MASSON directeur de la clinique Trénel, MEDEF, titulaire**
  - A désigner, MEDEF, suppléant 1
  - Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
  - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
  - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
  - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

## **Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
  - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
  - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
  - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
  - Mme Catherine MALLET, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
  - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
  - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
  - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
  - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
  - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
  - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
  - Mme Rebecca RAYNAUD, UNCAM, suppléante 1
  - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
  - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
  - M Maxime CLOQUIE, Fédération Addictions, suppléant 2

## Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
  - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
  - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
  - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
  - Mme Joséphine ODOUL, conseillère technique auprès du recteur, suppléant 1
  - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
  - Mme Bénédicte BONNEROT, DREETS, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
  - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
  - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
  - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
  - A désigner, Métropole de Lyon, suppléant 1
  - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
  - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
  - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
  - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
  - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
  - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
  - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
  - A désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
  - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

### Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
  - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
  - M Mickaël BATTESTI, DGA CHU de Saint-Etienne, FHF, suppléant 2
  - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
  - M Mathieu MONIER, FHF, DG CH Portes de Provence, suppléant 1
  - A désigner, FHF, suppléant 2
  - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
  - M Benoît LABRIERE, DG CH Alpes-Leman, FHF, suppléant 1
  - M Julien KEUNEBROEK, DG CH Puy-en-Velay, FHF, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléante 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY DG, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant 1

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, FHP AURA Directrice de la clinique Charcot, suppléant
- M Pascal MESSIN, FHP AURA / Groupe Clariane, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, FHP AURA, Clinique Belledonne, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESEA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
  - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
  - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
  - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
  - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
  - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
  - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
  - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
  - A désigner, FHF, suppléant 2
  - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
  - Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
  - M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
  - Mme Christelle HERVAGault, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
  - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **M Etienne DESLANDES, FemasAURA, titulaire**
  - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
  - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
  - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
  - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
  - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- Dr Béatrice BEALEM COLLIN, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

#### Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

**Arrêté N° 2024-22-0080**

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté 2024-22-0064 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 2:** La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3** : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

**Article 4:** Le directeur par intérim de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 02 septembre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Président :** M Christian BRUN

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1( a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2( a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1
  
- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2
  
- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2
  
- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2
  
- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2
  
- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2
  
- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2
  
- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2
  
- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

#### **Présidents des commissions spécialisées**

- **M Bruno DELATTRE, Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**PRÉVENTION**

**Président :** M Bruno DELATTRE, collège 5

**Vice-Présidente :** Mme Françoise FACY, collège 6

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2
  
- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
- 
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2
  
- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2
  
- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- Mme Joséphine ODOUL, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2
  
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant 2
  
- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2
  
- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2
  
- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2
  
- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention**

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention**

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**ORGANISATION DES SOINS**

**Président :** Dr Alain FRANCOIS, collège 7

**Vice-président :** Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2
  
- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2
  
- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2
  
- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Gaetano SABA, collège 5e, titulaire**
- Mme Rebecca RAYNAUD, collège 5e, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5e, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2
  
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant
  
- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Mickaël BATTESTI, collège 7a, suppléant 2
  
- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Mathieu MONIER, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2
  
- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, collège 7a, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY, collège 7a, suppléant 2
  
- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2
  
- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, collège 7b, suppléant 2
  
- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2
  
- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2
  
- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2
  
- **M Etienne DESLANDES, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2
  
- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2
  
- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2
  
- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2
  
- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2
  
- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2
  
- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2
  
- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2
  
- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2
  
- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2
  
- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

#### **Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:**

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

**ANNEXE IV**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**Présidente :** Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2

**Vice-président :** Mme Ludivine GILLET, collège 7

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2
  
- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2
  
- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2
  
- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant
  
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Francis PAILLARD, collège 7e, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2
  
- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7e, suppléant 2
  
- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2
  
- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2
  
- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2
  
- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2
  
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2
  
- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

#### **Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

#### **Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:**

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

**ANNEXE V**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**DROITS DES USAGERS**

**Président :** M Serge PELEGRIN, collège 2

**Vice-président :** M Louis SAADI, collège 2

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2
  
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2
  
- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- A désigner, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a {(a), (b), (c), (d)}, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2
  
- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, [(a) (b) (c)(d) €(f)], titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- M Maxime CLOQUIE, collège 5, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6a [(a) (b) (d) € (f)], titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

#### **Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

- A désigner, collège, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège, suppléant 2



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 07 août 2024

**ARRÊTÉ** n° 2024-104

**RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE PERCEVOIR DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
ASSOCIATION ALYNEA**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 VI et les articles R.314-87 à R. 314-94-2 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1114 du 30 décembre 2011 autorisant l'association LE MAS à percevoir des frais de siège pour une durée de 5 ans renouvelables ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 24 janvier 2023 entre l'association LE MAS et les services de l'Etat pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 9 juin 2023 entre l'association et les services de l'Etat ;

**Considérant** la demande en date du 16 août 2023 relative à l'autorisation des frais de siège présentée par l'association « LE MAS » ;

**Considérant** les avis des autorités de tarification compétentes pour les services et établissements relevant du I de l'article L 312-1 du CASF et de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.314-90 de Code de l'action Sociale et des Familles, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association « LE MAS ».

**Considérant** les avis favorables au renouvellement de frais de siège de l'association LE MAS du Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes et de la Directrice de la prévention et protection de l'enfance de la Métropole ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de frais de siège social est accordée à l'association « ALYNEA » dont le siège est situé 53 rue Dubois Crancé, Oullins 69600 pour une durée de 5 ans, pour la période 2024-2028.

**Article 2** : Le siège social a pour mission de piloter la formalisation et la mise en œuvre du projet associatif, d'assurer la coordination du fonctionnement des établissements et autres services gérés par l'association. Les actions du siège recouvrent les champs d'intervention suivants :

### La direction générale

- Supervision du pôle accompagnement spécifique regroupant l'ensemble des missions et services de l'association
  - Appui au pilotage de l'association
  - Pilotage, structuration et sécurisation des projets
  - Pilotage, structuration et sécurisation des processus et procédures de tous les établissements
- Animation de la vie associative
  - Appui au pilotage de l'association et mise en œuvre du projet associatif
  - Mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration
  - Coordination de la maîtrise d'ouvrage des différents bâtiments
  - Gestion des procédures d'autorisation et d'agrément des structures
  - Impulsion et animation de partenariats institutionnels et inter-associatifs
- Communication
  - Communication interne et externe (rapport annuel d'activité, revue trimestrielle, site internet, outils de communication à destination du public ou des partenaires et du personnel, promotion et

- valorisation de sa stratégie)
  - Développer la collaboration avec les différents pôles et services
- Innovation et développement
  - Favoriser et accompagner le développement externe de l'association
  - Favoriser et accompagner l'innovation au sein de l'association

### **L'administration et les finances**

- Finances
  - Gestion et suivi de la trésorerie et des placements
  - Gestion et suivi des investissements
  - Relations avec les financeurs en menant les dialogues de gestion
  - Préparation des documents financiers
  - Relations avec les financeurs en menant les dialogues de gestion
  - Contrôle et consolidation des comptes
  - Relations avec les commissaires aux comptes et les organismes bancaires
  - Elaboration des tableaux de bord
  - Elaboration et suivi des procédures comptables
- Système d'informations
  - Définir et mettre en œuvre une stratégie de système d'informations pour l'association
  - Installation, maintenance et gestion du parc informatique
  - Assistance aux utilisateurs
  - Assurer la sécurité des données
- Sécurité et patrimoine
  - Suivi et participation à la mise en œuvre de la sécurité des bâtiments en propriété ou en gestion
  - Entretien courant des bâtiments, des équipements et des installations de ces bâtiments

### **La gestion des ressources humaines**

- Déploiement de la politique RH
  - Pilotage et application de la politique RH
  - Accompagnement des managers et du CODIR
  - Elaboration et pilotage du plan de développement des compétences
  - Relation avec les partenaires extérieurs
- Relation sociale
  - Préparation et co-animation du CSE
  - Dialogue social
- Conseil RH
  - Veille juridique
  - Gestion disciplinaire
  - Reporting RH
- Santé et sécurité au travail
  - Analyse des accidents de travail
  - Aide à l'élaboration et au suivi du DUER
  - Elaboration des tableaux de suivi et indicateurs
  - Développement de la prévention
- Gestion de la paie
  - Réception et transmission des éléments de paie
  - Suivi de l'exécution de l'externalisation des bulletins
- Administration du personnel
  - Réalisation des contrats de travail/avenants et dossier du personnel
  - Suivi des salariés (médecine du travail, absences, ...)
  - Contrôle des plannings
- Formation
  - Suivi du budget et du taux de réalisation du planning
  - Conseil et suivi des demandes individuelles
  - Développement des actions d'informations
  - Suivi de la campagne des entretiens individuels annuels

**Article 3** : Les prestations sont effectuées au profit des établissements cités ci-après :

- **ESMS** : Foyer de l'Auvent (AME), CHRS Carteret, CHRS Cléberg, CHRS Point Nuit, CHRS Régis, CHU Musset, Château Gaillard
- **Autres dispositifs et actions** : ACT, SAVDH Accompagnement, SAMU jour, Maraude jeunes, Renfort exceptionnel SAMU, Zone libre, SOS voyageur, Service formation, Service emploi, Plateforme psycho-

sociale

**Article 4 :** Les effectifs retenus dans le financement des frais de siège pour l'ensemble des financeurs sont les suivants (en ETP) :

Postes	ETP Siège
Directeur Général	1,00
Directrice Générale Déléguée	1,00
Secrétaire de direction	1,00
Directrice Administrative et Financière	1,00
Contrôleur de gestion	1,00
Comptable	0,50
Assistant comptable	0,35
Directrice des ressources humaines	1,00
Responsable de mission RH	1,00
Chargée de mission RH	1,00
Chargée Administration du personnel	1,00
Responsable communication	1,00
Responsable innovation et développement	1,00
Technicien informatique	1,00
Responsable Sécurité et patrimoine	1,00

**Soit 13,85 ETP**

**Article 5 :** Pour les ESMS, la répartition de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux sur la durée de l'autorisation des frais de siège (2024-2028) a été réalisée à partir de clés de répartition proposées par l'associations « ALYNEA » et validées dans le cadre de la négociation du CPOM 2024-2028.

**Article 6 :** Le montant total des frais de siège autorisé pour l'ensemble des établissements et services s'élève à 1 000 000€. Les quotes-parts sont réparties comme indiquées en annexe.

**Article 7 :** L'augmentation des capacités, par création, transformation ou extension des places ou l'ouverture de nouveaux établissements donnera lieu à une nouvelle procédure entre l'association et l'autorité compétente pour statuer sur le nouveau montant des frais de siège à percevoir.

**Article 8 :** L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour le siège social présentement autorisé. Le compte administratif du siège social est transmis annuellement avant le 30 avril de l'année suivante aux autorités compétentes qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements.

**Article 9 :** En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action social et des Familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 10 :** La présente autorisation prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 11 :** Cette présente décision sera intégrée au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 17 juin 2024 entre l'association « ALYNEA » et les services de l'Etat pour la période 2024-2028.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 13 :** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire ALYNEA et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 07 août 2024

**ARRÊTÉ** n° 2024-101

**RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
ASSOCIATION ALFA3A**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 VI et les articles R.314-87 à R. 314-94-2 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014 ;

**Considérant** le courrier en date du 11 octobre 2017 relatif à la fixation des frais de siège de l'association ALFA3A ;

**Considérant** la demande de renouvellement des frais de siège présentée par l'association ALFA3A en date du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** la demande formulée par ALFA3A de se voir fixer un montant de frais de siège sous la forme d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés en application de l'article 314-93 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTE

**Article 1** : Le siège social de l'association ALFA3A est situé 14 rue Aguétant, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY. Conformément à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, il a pour mission pour le compte des établissements sociaux et médico-sociaux qu'il gère :

- L'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- L'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées, conformément aux dispositions des articles L. 312-7 et L. 312-8 (groupements de coopération / réseaux) ;
- La mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, notamment ceux mentionnés à l'article L. 312-9, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 ;
- La mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- La conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 (analyse permettant d'améliorer l'efficacité du fonctionnement) ;
- La réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- L'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 (CPOM).

**Article 2** : En application de l'article 314-93 du code de l'action sociale et des familles, les frais pris en charge sont fixés dans la limite de 6% maximum des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

**Article 3** : En application des articles R.314-94 du code de l'action sociale et des familles, l'association tient une comptabilité spécifique pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues de la tarification.

Chaque année, l'organisme gestionnaire transmet le compte administratif du siège le 30 avril N+1 à l'autorité en charge de la tarification des frais de siège, et l'informe de l'affectation des résultats issus de cette comptabilité conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-87 du code social et des familles, l'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 6** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire ALFA 3A et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 07 août 2024

**ARRÊTÉ** n° 2024-102

**RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE PERCEVOIR DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
ASSOCIATION LE MAS**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 VI et les articles R.314-87 à R. 314-94-2 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1114 du 30 décembre 2011 autorisant l'association LE MAS à percevoir des frais de siège pour une durée de 5 ans renouvelables ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 24 janvier 2023 entre l'association LE MAS et les services de l'Etat pour la période 2023-2027 ;

**Vu** l'avenant N°1 au CPOM signé le 9 juin 2023 entre l'association et les services de l'Etat ;

**Considérant** la demande en date du 16 août 2023 relative à l'autorisation des frais de siège présentée par l'association « LE MAS » ;

**Considérant** les avis des autorités de tarification compétentes pour les services et établissements relevant du I de l'article L 312-1 du CASF et de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.314-90 de Code de l'action Sociale et des Familles, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association « LE MAS ».

**Considérant** les avis favorables au renouvellement de frais de siège de l'association LE MAS du Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes et de la Directrice de la prévention et protection de l'enfance de la Métropole ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de frais de siège social est accordée à l'association « LE MAS » dont le siège est situé 17 rue Crépet 69007 Lyon pour une durée de 5 ans, pour la période 2023-2027.

**Article 2** : Les actions du SIEGE recouvrent 7 champs d'intervention :

### La direction et la stratégie

- Vie associative
  - Appui au pilotage de l'association par les administrateurs et co-définition des orientations stratégiques
  - Secrétariat et administration de la vie et du fonctionnement des instances statutaires de l'association
- Pilotage de la mise en œuvre de la stratégie
  - Soutien expert et responsabilité globale concernant l'activité des établissements
  - Animation de la dynamique globale et transversale de l'association
  - Participation aux travaux et aux réflexions des autorités publiques (schémas départementaux, appels à projets...)
  - Impulsion et animation de partenariats institutionnels et inter-associatifs
- Communication
  - Communication interne et externe (sites internet, outils de communication à destination du public ou des partenaires, identification graphique et visuels, événements...)

## **La finance et la comptabilité**

- Budgets et contrôle de gestion
  - Construction des budgets prévisionnels et dossiers de demande de subventions
  - Élaboration des comptes administratifs et compte-rendu financiers
  - Consolidation des comptes annuels, conformément aux besoins légaux et aux attentes des certificateurs
  - Contrôle budgétaire et contrôle de gestion (indicateurs, suivi des coûts, suivi des investissements, suivi de la masse salariale...)
- Comptabilité
  - Tenue de la comptabilité de l'ensemble des établissements (comptabilité fournisseurs, usagers, banque, caisse...)
- Gestion commerciale des prestations réalisées (devis, factures...)
- Gestion de la trésorerie

## **La gestion des ressources humaines et la sécurité**

- Administration du personnel (recrutements et départs, contrats de travail, gestion des congés, suivi des absences et maladies, prévoyance, mutuelle, retraite...)
- Paie
  - Elaboration et envoi des paies
  - Elaboration des déclarations sociales et documents annuels
- Animation et suivi des instances représentatives du personnel
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences
  - Intégration des nouveaux salariés, stagiaires et jeunes en mission de service civique
  - Lancement et suivi des campagnes d'entretiens annuels et professionnels
  - Construction et mise en œuvre du plan de développement des compétences
  - Conseils technique et financier auprès des salariés en matière de projets individuels de formation
  - Elaboration et mise à jour des fiches de fonction et de poste
- Santé et sécurité des salariés
  - Actualisation du DUERP et pilotage du plan d'actions
  - Centralisation des fiches de signalement, analyse et suivi des actions
- Conseil technique et suivi auprès des responsables d'établissement en matière de sécurité

## **L'amélioration continue de la qualité et la gestion de projets**

- Mise en œuvre et suivi des démarches d'évaluation interne et externe
- Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité
  - Animation de la démarche auprès des cadres
  - Suivi et contrôle de l'avancement de la démarche
- Gestion documentaire
  - Elaboration, actualisation et diffusion des procédures
  - Contrôle du respect du système de gestion documentaire
- Gestion de projets
  - Soutien méthodologique aux services et élaboration d'outils adaptés
  - Suivi centralisé des différents projets
  - Veille sur les appels à projets, rédaction de propositions
  - Recherche de financements publics et privés

## **Les moyens généraux et systèmes d'informations**

- Gestion de l'ensemble des outils informatiques (connexions informatiques, maintenance du réseau et système des droits d'accès, la configuration et la sécurité des ordinateurs, l'actualisation des logiciels, sauvegardes de sécurité, flotte des téléphones portables...)
- Gestion des contrats globaux associatifs en matière d'assurances, de téléphonie, d'informatique et de copieurs
- Entretien du matériel, gestion et suivi des incidents techniques
- Suivi des relations fournisseurs

**Article 3** : Les prestations sont effectuées au profit des établissements cités ci-après :

**ESMS** : CAARUD Pause Diabolo, CHRS Le MAS Métropole de Lyon, CHRS Le MAS Rhône Nord, L'Eclaircie (AME)

**Autres dispositifs et actions** : Info Droits Victimes, Icone 2 et Ligne 37, Cellule Hôtel, Les Maisons, L'avancée, Ateliers Sésame (gestion libre), Dispositifs socio-judiciaires, L'éclaircie (hors AME), La Magena, Résidence, Le Cèdre, Les Bruyères, CAO (hors CHRS), Olympe Givors, La Station, La Station 2, La Base, Péniche Accueil, Archipel, Logement accompagné SAFRAN

**Article 4** : Les effectifs retenus dans le financement des frais de siège pour l'ensemble des financeurs sont les suivants (en ETP) :

Poste	ETP Siège
Directeur Général	1,00
Directrice Opérationnelle	0,00
Directeur Administratif et Financier	1,00
Directrice Développement et Qualité	0,90
Directrice Ressources Humaines	0,80
Coordinatrice paie et administration du personnel	1,00
Gestionnaire de paie	1,00
Coordinatrice développement des ressources humaines	1,00
Responsable comptable	1,00
Comptable	1,00
Comptable	1,00
Comptable	1,00
Gestionnaire des subventions	1,00
Assistant contrôle de gestion	1,00
Technicien de maintenance SI	1,00
Agent de service	0,11

**Soit 13,81 ETP**

**Article 5** : Pour les ESMS, le calcul de la quote part des frais de siège sur la durée de l'autorisation des frais de siège (2023-2027) correspond chaque année à 7,16 % de la classe 6 brute du dernier exercice clos.

**Article 6** : L'augmentation des capacités, par création, transformation ou extension des places ou l'ouverture de nouveaux établissements donnera lieu à une augmentation des frais de siège à hauteur du pourcentage établi à l'article 5 du présent arrêté ;

**Article 7** : En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action social et des Familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies ;

**Article 8** : La présente autorisation prend effet à partir du 1er janvier 2023 ;

**Article 9** : Cette présente décision est intégrée au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 24 janvier 2023 entre l'association LE MAS et les services de l'Etat pour la période 2023-2027 ;

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 11 :** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire LE MAS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 07 août 2024

**ARRÊTÉ** n° 2024-103

**RELATIF A  
L'AUTORISATION DE PERCEVOIR DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
ASSOCIATION LAHSO**

**La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 VI et les articles R.314-87 à R. 314-94-2 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1114 du 30 décembre 2011 autorisant l'association LE MAS à percevoir des frais de siège pour une durée de 5 ans renouvelables ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 29 décembre 2022 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat pour la période 2023-2027 ;

**Vu** les avenants N°1 et 2 au CPOM dont le dernier a été signé le 10 juin 2024 entre l'association et les services de l'Etat ;

**Considérant** la demande en date du 2 décembre 2023 relative à l'autorisation des frais de siège présentée par l'association « LAHSO » ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.314-90 de Code de l'action Sociale et des Familles, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association « LE MAS ».

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de frais de siège social est accordée à l'association LAHSO » dont le siège est situé 259 rue Paul Bert 69003 Lyon pour une durée de 5 ans, pour la période 2024-2028.

**Article 2** : Les actions du SIEGE recouvrent 11 champs d'intervention : Ressources Humaines / Finance – comptabilité / Moyens généraux/ Juridique /Informatique/ Suivi et développement/ Veille Sociale et réponse aux besoins/ Management du Pôle/ Amélioration continue/ Relations externes/ Communication

**Article 3** : Les prestations sont effectuées au profit des établissements cités ci-après :

- **ESMS** : CHRS La Charade, CHRS Accueil et Logement, CHRS Bell'Aub
- **Autres dispositifs et actions** : Petite enfance, Service habiter, Accueil de jour, Autres activité Point Accueil, Lieu ressources/Solidarte, Partenariat CGSMS

**Article 4** : Les effectifs retenus dans le financement des frais de siège pour l'ensemble des financeurs sont les suivants (en ETP) :

Poste	ETP Siège
Directeur Général	1
Assistante de Direction	1
Agent administratif	0,33
Directrice administrative et financière	1
Chef(fe) du service comptabilité	1
Comptable	0,6

Aide comptable	0,8
Responsable des ressources humaines	0,9
Assistant ressources humaines	1
Gestionnaire de paie	1
Responsable de pôle Accueil et hébergement collectif	1
Responsable de pôle Accompagnement logement / Emploi	1
Responsable des moyens généraux	1

**Soit 11,63 ETP**

**Article 5 :** Pour les ESMS, le calcul de la quote part des frais de siège sur la durée de l'autorisation des frais de siège (2024-2028) correspond à un taux différencié applicable sur la classe 6 brute du dernier exercice clos. Cette mesure dérogatoire a été réalisée à partir de clés de répartition proposées par l'association « LAHSO » et validées dans le cadre du CPOM.

CHRS La Charade : 18,14 %

CHRS Bell'Aub : 10,07 %

CHRS Accueil et Logement : 13,99 %

**Article 6 :** L'augmentation des capacités, par création, transformation ou extension des places ou l'ouverture de nouveaux établissements donnera lieu à un nouveau calcul des taux pour chaque établissement.

**Article 7 :** En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action social et des Familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies ;

**Article 8 :** La présente autorisation prend effet à partir du 1er janvier 2024 ;

**Article 9 :** Cette présente décision est intégrée dans le cadre d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 29 décembre 2022 entre l'association LAHSO et les services de l'Etat pour la période 2023-2027 ;

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 11 :** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire LAHSO et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités  
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER





**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 10/09/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

***SGAMISE\_DAGF\_2024\_09\_10\_181***

*portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité  
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en matière d'ordonnancement secondaire*

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES  
PRÉFÈTE DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** Le code de la commande publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, par lequel **Madame Juliette TRIGNAT**, est nommée préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** la décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée, à **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE) à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L 2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T.

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Audrey MAYOL** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;

- **Madame Christine FORCE**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique , pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'état-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 100 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 100 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

**Monsieur Eric BORRONI** et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Madame Hélène PEILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
  - **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
  - **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
  - **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce service jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
  - **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du service d'appui et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce service jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame REYNAUD** et **Monsieur MOUMINI** peuvent, dans le cadre du

programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 5.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL,,** la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD,** attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD,** la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 à :

- **Madame Anna EUZET,** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Stéphanie THAI,** attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER,** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Brigitte BONNEL,** attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christel PEYROT,** attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN,** attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nadia FARSI,** attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jessica BOYER,** attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie DILLIES,** attachée d'administration de l' État, cheffe du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale , pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- **Madame Coline GLAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Alice TARDY**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame MAYOL et Madame BEAUD** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND** la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Liliane BOURCIER**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI** ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET**, contrôleur de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros HT ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joseph GARCIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Xavier CORNU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Gaël GARNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Sébastien GRACIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Monsieur Steven LAPEROUSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Monsieur David VIGER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Monsieur Julien SAULNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Madame Elizabeth PIRES**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Madame Béatrice DJAOUCHI** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy DUMEIL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;

- **Monsieur Christian VEYRET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame Christine FORCE** et **Monsieur Christian DURAND** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Julien CHAMPEYMOND**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les dépenses ;

- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur BORRONI** et **Monsieur EKANGA** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 8** – En cas d'absence ou d'empêchement de, **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à **Madame Stéphanie POLETTE**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointes au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Pascale PHILIPPON et Stéphanie POLETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 6 octobre 2023 à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la coordination des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Cédric LAUGERE** ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau téléphonie , pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseaux de données, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe LEGRAND**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du centre de supervision de l'INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur Stéphane JACQ** et **Mesdames Pascale PHILIPPON** et **Stéphanie POLETTE** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 9.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Audrey ALLAIN**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame BAILLIET** et **Madame ALLAIN** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 10.** – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

**Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB** et **Madame Faiza AÏT-ALLA**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 11.** – Délégation de signature est également consentie à **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'elle émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**—la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

**Article 12** –Délégation de signature est également consentie—à **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

**Article 13.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 14.** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 10/09/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

***SGAMISE\_DAGF\_2024\_09\_10\_182***

*portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité  
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFÈTE DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

**VU** le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la Police nationale ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, par lequel **Madame TRIGNAT Juliette** est nommée préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la Gendarmerie nationale en métropole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** La décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police nationale.
- des actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- des concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la Police nationale.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023, à :

- **Madame Audrey MAYOL**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Madame Christine FORCE**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique ;

- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'Etat-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 100000 euros HT ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

**Monsieur BORRONI** et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique ;

- **Madame Hélène PEILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des budgets ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de budgets ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination ;
- **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du service d'appui et de coordination.

**Article 5** – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Anna EUZET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement ;
- **Madame Stéphanie THAI**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;

- **Madame Brigitte BONNEL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Monsieur Sébastien MONTFORT**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle transversal contrôle et qualité de la paie au bureau des rémunérations ;
- **Madame Nadia FARSI**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Jessica BOYER**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Monsieur Grégoire FERRANTE**, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Marine FREREJEAN**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Coline GLAIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Madame Alice TARDY**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Madame Marie DILLIES**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels ;
- **Madame Sandrine ARZUMANIAN**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle des affaires transversales.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Liliane BOURCIER**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de gestion et de coordination ;

- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET**, contrôleur de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles pour le maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, ouvrier d'État hors catégorie B, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles pour la gestion des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, , chef du bureau armement ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Nicolas MAINDRET**, ouvrier d'État hors catégorie A, chef de la cellule sécurité-sûreté.

**Article 8** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Julien CHAMPEYMOND**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Monsieur Mathieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique ;
- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;

- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à **Madame Stéphanie POLETTE**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointes au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames **Pascale PHILIPPON** et **Stéphanie POLETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2023\_10\_160 du 6 octobre 2023 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage et de la coordination des moyens ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseau de données ;
- **Monsieur Cédric LAUGERE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau téléphonie,
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des réseaux mobiles,
- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Centre de supervision de l'INPT,
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information.

**Article 10** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Audrey ALLAIN**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

**Article 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions au sein du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance à **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance.

**Article 12** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Sarah DAVENNE**, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances, notes et documents administratifs relevant de ses attributions de conseillère de prévention.

**Article 13** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO